

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE DEUX CHAMBRES TÉLÉCOM VOLÉES – RUE DE FONTVIEILLE

La Maire de LA BASTIDONNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU la demande en date du 06/01/2026 de la société SET TELECOM, représentée par Mr DUNOYER Franck, tendant à être autorisée à entreprendre des travaux de remplacement de deux chambres Télécom volées, Rue de Fontvieille (Cf. photos) ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent d'empiéter temporairement sur le domaine public et peuvent entraîner des gênes à la circulation ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La société SET TELECOM est autorisée à empiéter temporairement sur le domaine public communal dans le cadre des travaux de remplacement de deux chambres Télécom volées, Rue de Fontvieille (Cf. photos).

La circulation sera alternée ;

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront entre le 19/01/2026 et le 28/01/2026, entre 8h00 et 18h00 ;

ARTICLE 3 : Les travaux devront être réalisés en assurant la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique ;

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire mettra en place la signalisation temporaire réglementaire et prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ;

ARTICLE 5 : A l'issue des travaux, le site devra être laissé en parfait état de propreté ;

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire est responsable de tout dommage pouvant survenir du fait de l'exécution des travaux ;

ARTICLE 7 : Madame la Maire de la commune de **LA BASTIDONNE**, la Gendarmerie de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Bastidonne, le 06/01/2025

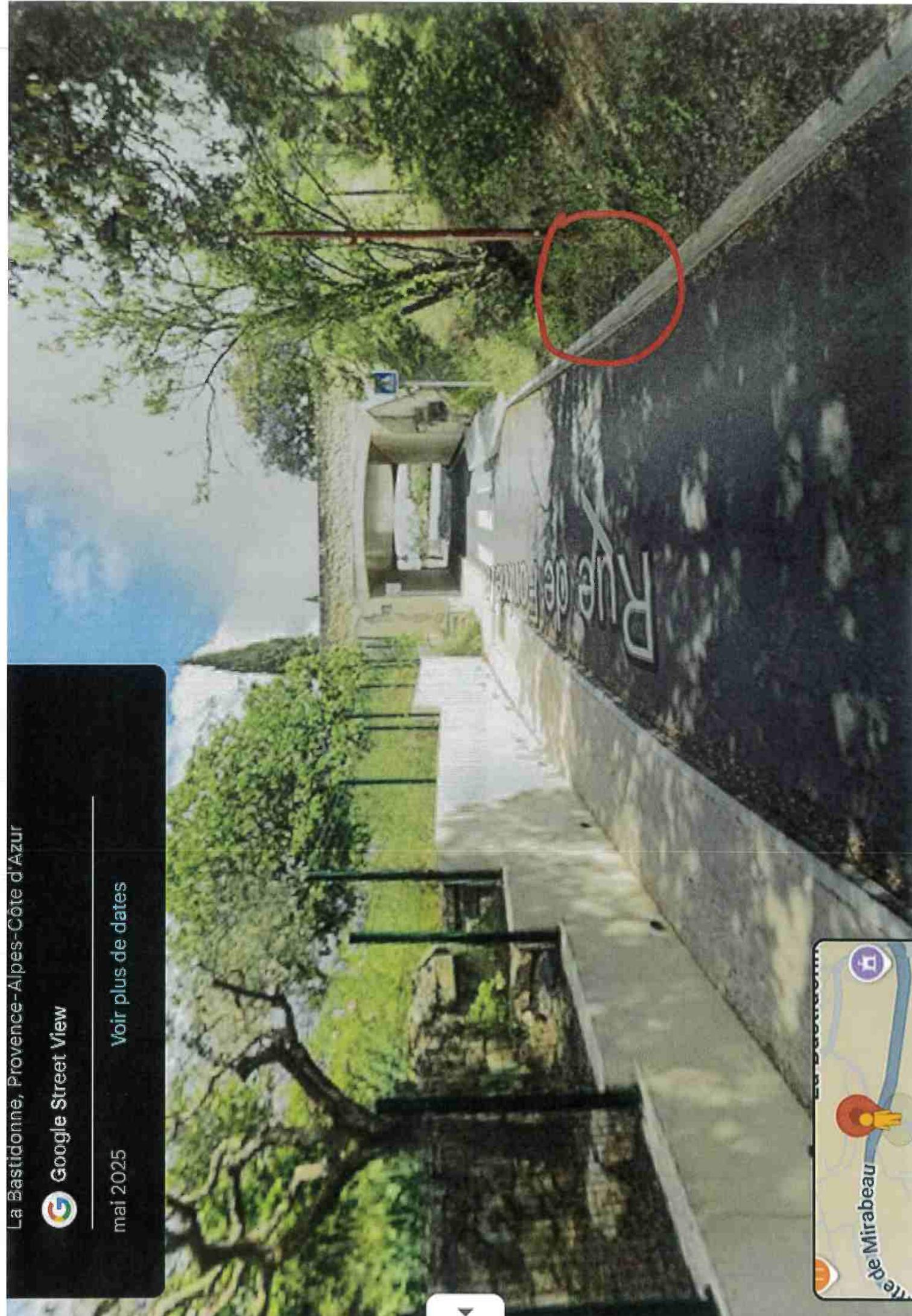


Jean-Charles BARBANT
Pour le Maire et par délégation,
1^{er} adjoint délégué urbanisme
et travaux.

La Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

BA



La Bastidonne, Provence-Alpes-Côte d'Azur, France

Google Street View

mai 2025

Voir plus de dates



Partager



Google Maps